



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-403

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 8 juillet 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	Délibération N° 2016-403
--	---	---

Association Alpha - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de la filière photonique et du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers

La photonique est à la fois la branche de la science et le domaine d'activité économique qui recouvre l'ensemble des phénomènes et technologies associés à l'émission, la transmission, la manipulation, la détection et l'utilisation de la lumière. La photonique, plus communément appelée optique-laser, est devenue partie intégrante du quotidien. Ses applications sont vastes et révolutionnent des secteurs tels que la santé, l'aéronautique, les technologies vertes, l'éclairage, le numérique et les biens de consommation. C'est une des cinq technologies d'avenir désignée par la Commission européenne.

La filière optique-laser en Aquitaine, et en particulier sur la Métropole, est une imbrication complexe d'offres de formations, de laboratoires de recherches, de cellules de transferts de technologie, de plateaux techniques, mais aussi d'entreprises constituant un écosystème qui fait de la Route des Lasers une place forte de la photonique en France et en Europe.

Parmi les éléments remarquables de la filière locale, on peut noter :

- Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et son outil, le Laser mégajoule (LMJ) au Barp : il s'agit d'un outil essentiel du CEA dans le cadre de son programme "simulation" depuis l'arrêt des essais nucléaires. Le laser mégajoule permet de simuler, en laboratoire, le fonctionnement nucléaire. Le LMJ est un assemblage de composants optiques destinés à transporter et à amplifier l'énergie sous forme de lumière, pour la concentrer sur une microcible de deux millimètres. Adossé au LMJ, se développe le laser Pétawatt PETAL qui est un outil de recherche, d'application civile, extrêmement puissant qui permettra de reproduire à une échelle réduite les conditions physiques qui n'apparaissent, par exemple, qu'au cœur des étoiles.
- L'Institut d'optique d'Aquitaine (IOA) à Talence est un nouveau centre de recherche et de formation dédié à la filière photonique et destiné à accueillir près de 500 personnes (40 % d'étudiants ingénieurs, master et post-doc), réparti en 5 pôles distincts :
- Alpha Route des Lasers :

Pôle de compétitivité Alpha - Route des Lasers, labellisé en 2005, totalise plus de 600 chercheurs, 390 projets labellisés pour un montant global de 623 M € de fonds levés ;

- Institut d'optique graduate school (IOGS) :
Pôle de formation initiale, dont la maison mère est à Paris et la seconde antenne à Saint- Etienne, préparant aux diplômes d'ingénieurs et de master dans les métiers de l'optique, de l'informatique, des nanosciences et des systèmes complexes ;
- PYLA (plateforme de formation du pôle Alpha Route des Lasers rattachée à l'université Bordeaux 1) :
Pôle de formation continue aux métiers de l'optique et du laser en environnement contrôlé et de la réalité augmentée ;
- LP2N :
Pôle recherche sur l'instrumentation, les systèmes hybrides et la réalité augmentée, les photons et nano-systèmes, les lasers à atomes et micro-systèmes ;
- ALPHANOV (centre technologique du pôle Alpha) :
Pôle valorisation, transfert technologique, et incubation pour accompagner les jeunes entreprises innovantes de la filière optique-laser.
- Une offre immobilière dédiée et développée par la SEML Route des Lasers. Outre les parcs d'activités laseris 1 et 2, la cité de la photonique à Pessac propose une offre immobilière de qualité comprenant notamment 1700 m² de salles blanches et des services mutualisés.
- Des entreprises technologiques de pointe :
L'Aquitaine regroupe l'une des plus grandes filières industrielles du laser en France avec environ une centaine d'entreprises qui génèrent 1 400 emplois directs et 10 000 emplois induits. Quelques pépites comme Amplitudes Systèmes (laser à impulsions courtes), Eolite (lasers à fibres compactes) sont implantées sur la cité de la photonique à Pessac et sont des exemples de la capacité du territoire à créer des entreprises très innovantes dans ce domaine.

Le pôle de compétitivité Route des Lasers, représenté par son instance de gouvernance et d'animation, l'association Aquitaine lasers, photonique et applications (Alpha), anime depuis plus de 9 ans la dynamique très prometteuse de la filière industrielle photonique pour l'Aquitaine.

Il coordonne les actions de la filière, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises, surtout les TPE (Très petites entreprises) et les PME (Petites et moyennes entreprises).

L'action du pôle lui a permis de figurer, lors de l'évaluation nationale menée en 2012, parmi les 35 pôles jugés performants et ayant atteint la plupart des objectifs de la phase 2.0 de la politique nationale des pôles de compétitivité.

2 - Bilans d'activités 2014 et 2015 du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers

2.1 - Rappel du bilan d'activités 2014

L'année 2014 a été marquée par le rapprochement avec le pôle de compétitivité Aerospace Valley et le nombre croissant de projets photonique & aéronautique labellisés par le pôle Route des Lasers. Cela a donné naissance, le 18 juin 2014, à la création d'un nouveau domaine d'activités stratégiques applicatif "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) au sein du pôle Alpha Route des Lasers, co-animé avec Aerospace Valley.

Ce rapprochement stratégique participe directement d'un objectif de fertilisation inter-filières qui facilite ainsi le croisement des filières photonique et aéronautique - spatial d'une part, et permet de valoriser l'action des acteurs de la recherche et/ou de l'activité industrielle (PME, Entreprises à taille intermédiaire (ETI), grands

groupes) de la photonique Midi-Pyrénées, d'autre part. Enfin, il favorise l'émergence de nouveaux projets collaboratifs en photonique avec la possibilité de labellisation par le pôle Route des Lasers.

En 2014, le pôle Route des Lasers a également signé une convention de partenariat avec le pôle « opticsvalley » qui anime la filière photonique en région Ile-de-France. Ce partenariat a une dimension stratégique liée à l'objectif de pérennisation de la place de leader de la France sur le plan européen.

En 2014, le pôle Route des Lasers a repris des discussions avec le laboratoire d'excellence LAPHIA quant au portage du programme "affiliate". Ce programme vise à croiser les regards de l'académique et de l'industrie pour apporter de nouvelles idées dans le cadre de futurs programmes de recherche et, par la désignation de parrains issus du monde industriel, de contribuer à la formation des étudiants à la recherche appliquée en réponse aux besoins des marchés (market pull). Ce programme doit aussi permettre aux contacts industriels du LAPHIA de bénéficier de l'offre de services du pôle et réciproquement au pôle de renforcer son réseau d'adhérents.

À fin 2014, le pôle regroupait 131 adhérents, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2013, dont 95 entreprises (75 PME) aquitaines et majoritairement concentrées dans l'agglomération bordelaise.

2.2 - Bilan d'activités 2015

L'année 2015 a permis au pôle d'accentuer son virage stratégique visant à la multiplication du montage de projets industriels dans la droite ligne du nouveau contrat de performance signé avec l'Etat et la région Aquitaine.

2015 c'est aussi une année riche d'événements (séminaires, conférences, partenariats, forum des adhérents, journées portes ouvertes, etc.) pour les membres avec une participation active et une fréquentation à la hausse.

L'activité à l'international du pôle a également été renforcée via le lancement de la mission USA en partenariat avec le « French Tech Hub » qui facilite le développement à l'export des entreprises innovantes (PME).

Cette année 2015, année internationale de la Lumière, a aussi permis au pôle de signer deux partenariats de sa feuille de route stratégique : un avec la préfecture de région dans le domaine de l'intelligence économique, et l'autre avec l'association francilienne Opticsvalley dans le domaine technologique.

L'année 2015, a été marquée par les 10 ans du pôle Route des Lasers, ainsi que par deux évènements organisés par le pôle :

- les journées portes ouvertes de l'Institut d'Optique d'Aquitaine (les 9 et 10 octobre 2015) a accueilli plus de 200 personnes (scolaires et large grand public), autour d'un programme mêlant présentations orales, films, démonstrations et discussions informelles ;
- le 3^{ème} forum des adhérents du pôle de compétitivité Route des Lasers s'est tenu les 9 et 10 octobre 2015 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine, réunissant plus de 160 participants.

Fin 2015, le pôle Route des Lasers comptait 163 adhérents, soit une croissance de 24 % par rapport à l'année 2014 : 118 entreprises - 88 % de TPE/PMI, 6 % de ETI et 6 % issus de grands groupes -, 31 organismes de formation, 5 institutionnels, 8 individuels et 1 mécène (la SEML Route des Lasers).

Parmi ces nouveaux adhérents : 38 entreprises, 3 organismes de formation et de recherche et 1 individuel.

3 - Programme d'actions proposé pour l'année 2016

En cohérence avec la nouvelle carte territoriale de la France (13 régions), l'année 2016 sera principalement dédiée au projet de fusion du pôle Route des Lasers avec le pôle de compétitivité limousin Elopsy (Limoges) pour la recherche de synergies (académique et industriel) et la construction d'un écosystème de plus grand format (adhérents, structuration de l'activité du pôle au travers de DAS fondateurs et appliqués, dynamique projets et développement économique, composantes structurantes ...).

L'objectif visé est un nouveau pôle opérationnel au 1^{er} janvier 2017 dans la grande région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

L'année 2016 portera sur la validation officielle du projet de fusion par les investisseurs institutionnels des pôles Route des Lasers et Elopsy, la construction du nouveau contrat de performance et du budget 3.0 du nouveau pôle, des expérimentations sur le projet de nouvel organigramme et le déroulement du processus juridique qui devra conduire in fine à la création et la publication officielle du nouveau pôle.

L'évolution organisationnelle et fonctionnelle du pôle Route des Lasers sera également poursuivie : transfert des contrats de travail des permanents de l'agence régionale Aquitaine Développement Innovation vers le pôle ; modèle économique et nouvelle mécanique budgétaire ; organigramme du nouveau pôle et définition des postes ; sécurité économique.

Dans sa logique de fertilisation croisée technologies/marchés et d'élargissement de son influence géographique, le pôle Route des Lasers assurera l'animation de ses partenariats signés avec les pôles de compétitivité et clusters régionaux Aerospace Valley (Midi-Pyrénées), Inno'Vin (Aquitaine) et Opticsvalley (Île-de-France), en envisageant de nouvelles opportunités partenariales dans le cadre de la grande région, et maintiendra son implication au sein des organisations au plan national Comité national d'optique et photonique (CNOP), Association française des pôles de compétitivité (AFPC), et au plan européen Photonics21.

Sur la base de sa méthodologie pour l'émergence et l'accompagnement de projets d'innovation - ANR (Agence Nationale de la Recherche), FUI (Fonds unique interministériel), PIA (Programme d'investissement d'avenir), PSPC (Projets de R&D structurants pour la compétitivité), Rapid (Régime d'appui à l'innovation duale), Astrid (Accompagnement spécifique des travaux de recherche et d'innovation de défense), Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), BPI France (Banque publique d'investissement), Région, Horizon 2020, Cosme (Programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME), Instrument PME...-, le pôle Route des Lasers amplifiera le travail de terrain (via ses animateurs de DAS et experts en soutien) dans le but de faciliter l'émergence de nouveaux partenariats et projets d'innovation dans un schéma collaboratif d'une part, et accroître sa surface d'adhérents, d'autre part.

En 2016, l'équipe du Pôle prévoit de déployer les actions suivantes :

- Accompagnement des dossiers d'implantation d'entreprises innovantes (développement endogène ou exogène) mis à l'étude en 2015 ;
- Organisation de la 5^{ème} convention d'affaires Invest in Photonics qui devient "*Inpho, Corporate Venturing Summit, from photonics and beyond*" et qui se tiendra les 11 et 12 octobre 2016 à Bordeaux (Palais de la Bourse) pour le financement privé de l'innovation dans les PME ;
- Organisation de la 1ère édition de PHAROS Event 2016, événement international qui se tiendra du 24 au 26 octobre 2016 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine (Talence). Cet événement participera de l'animation du Domaine d'activité stratégique (DAS) "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) du pôle co-animé avec le partenaire Aerospace Valley, du rayonnement scientifique et technique et du marketing du territoire du pôle ainsi que de la promotion de la photonique française ;
- Accompagnement à l'internationalisation des PME du pôle (Chine, USA, Europe) ;
- Accompagnement à l'intelligence économique (veille technologique, sécurité économique et réseaux d'influence) pour le rayonnement et la réputation du pôle ainsi que pour la compétitivité et la croissance de ses membres en partenariat avec le laboratoire GREThA via une action collective État - Région ;
- Soutien à l'action du Centre de formation PYLA : formation continue en photonique de base et appliquée ; projet DEFI Photonique ; visibilité à l'international en particulier à l'Europe ; commission Formation du CNOP ; Comité national de sécurité optique (CNSO) ; communication.

4 - Plan de financement

L'association Alpha modifie, pour cette année 2016, le calendrier de son exercice comptable (1^{er} avril : année N - 31 mars : année N+1) puisqu'il est dorénavant calculé sur l'année civile (1^{er} janvier : année N - 31 décembre : année N).

Ceci explique que le budget prévisionnel pour cette année 2016 est calculé sur un fonctionnement de la structure proratisé à 9/12^{ème} de l'année civile (1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016).

De plus, le transfert du personnel de l'agence Aquitaine Développement Innovation vers l'association Alpha explique le soutien accru du Conseil régional et la nette augmentation du budget global.

Ainsi, pour un budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016 du pôle Alpha d'un montant de 973 500 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de fonctionnement de 57 000 € mais propose finalement de délibérer sur un soutien de 42 750 € (soit 8,78 % des financements publics).

Pour mémoire, la participation métropolitaine s'élevait pour l'exercice 2015-2016 à 57 000 euros pour un budget global de 517 000 euros, soit une évolution de la subvention de Bordeaux Métropole de 11 % à 4,4 % du budget global de la structure.

Pour l'exercice 2017, ce soutien devrait revenir à un niveau normal sur une année entière, en tenant compte des – 5 %, ce qui porterait la subvention à 51 500 €.

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS HT
Achat de fournitures administratives	1 125	Cotisations	124 000
Sous-traitance et études	3 000	Prestations de service	14 000
Locations mobilières et immobilières	21 954	Produits des activités annexes	8 750
Entretien et réparation	6 317		
Assurances	550	Total Subventions	486 750
Personnels extérieurs, rémunérations intermédiaires et honoraires	223 634	Etat - DIRD	150 000
Publicité, publications	90 121	Conseil régional d'Aquitaine	294 000
Déplacements, missions, et réceptions	69 450	Bordeaux Métropole	42 750
Frais postaux et de télécommunications	250	Contributions volontaires en nature	340 000
Impôts et taxes	1 100		
Charges de personnels	207 000		
Charges financières	9 000		
Emploi des contributions volontaires en nature	340 000		
TOTAL	973 500	TOTAL	973 500

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le SMDE (Schéma métropolitain de développement économique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

VU la demande en date du 20 août 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE La filière photonique s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers ;

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 42 750 € à l'association Alpha pour la mise en place de son plan d'actions 2016,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2016	Madame Virginie CALMELS

CONVENTION – 2016

Entre L'ASSOCIATION AQUITAINE LASER PHOTONIQUE ET APPLICATIONS (ALPHA) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Aquitaine Laser Photonique et Applications (Alpha), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Giannini, habilité aux présentes et domiciliée à l'institut d'optique d'Aquitaine, rue François Mitterrand – 33400 TALENCE,

,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association Alpha (Aquitaine Lasers Photonique et Applications) porte l'animation du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers dont la mission est de développer la filière photonique (optique-laser) en Aquitaine – Limousin – Poitou - Charentes sur la base du tryptique recherche / formation / industrie. L'objet de ce rapport est de valider la poursuite en 2016 du soutien de Bordeaux Métropole au pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers dont l'action participe au développement économique de la métropole bordelaise et répond aux ambitions du Schéma Métropolitain de Développement Economique de favoriser la structuration et le développement de filières stratégiques.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association Aquitaine Laser Photonique et Applications** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions 2016 décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a, une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement de solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'**association Aquitaine Laser Photonique et Applications** une subvention plafonnée à « **42 750 €** », équivalent à 4,40 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 973 500 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'**association Aquitaine Laser Photonique et Applications** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 34 200 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 8 550 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de l'**association Aquitaine Laser Photonique et Applications** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'**association Aquitaine Laser Photonique et Applications** sur le compte figurant sur le Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'**association Aquitaine Laser Photonique et Applications** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association Aquitaine Laser Photonique et Applications s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'association Aquitaine Laser Photonique et Applications** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association Aquitaine Laser Photonique et Applications exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association Aquitaine Laser Photonique et Applications s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association Aquitaine Laser Photonique et Applications s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **l'association Aquitaine Laser Photonique et Applications** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **l'association Aquitaine Laser Photonique et Applications** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association Aquitaine Laser Photonique et Applications :

Monsieur le Président
Rue François Mitterrand
33400 TALENCE

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en _____ exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association
Aquitaine Laser Photonique et Applications

Pour le Président
de Bordeaux Métropole

Le Président

La Vice-présidente et par délégation

M. Jean-Pierre GIANNINI

Mme Virginie CALMELS

Annexe 1 : Programme d'actions proposés pour l'année 2016

En cohérence avec la nouvelle carte territoriale de la France (13 régions), l'année 2016 sera principalement dédiée au projet de fusion du pôle Route des Lasers avec le pôle de compétitivité limousin Elopsys (Limoges) pour la recherche de synergies (académique et industriel) et la construction d'un écosystème de plus grand format (adhérents, structuration de l'activité du pôle au travers de DAS fondateurs et appliqués, dynamique projets et développement économique, composantes structurantes...).

L'objectif visé est un nouveau pôle opérationnel au 1er janvier 2017 dans la grande région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

L'année 2016 portera sur la validation officielle du projet de fusion par les investisseurs institutionnels des pôles Route des Lasers et Elopsys, la construction du nouveau contrat de performance et du budget 3.0 du nouveau pôle, des expérimentations sur le projet de nouvel organigramme et le déroulement du processus juridique qui devra conduire in fine à la création et la publication officielle du nouveau pôle.

L'évolution organisationnelle et fonctionnelle du pôle Route des Lasers sera également poursuivie : transfert de l'agence régionale Aquitaine Développement Innovation au pôle des contrats de travail des permanents, modèle économique et nouvelle mécanique budgétaire, organigramme du nouveau pôle et définition des postes, sécurité économique.

Dans sa logique de fertilisation croisée Technologies / Marchés et d'élargissement de son influence géographique, le pôle Route des Lasers assurera l'animation de ses partenariats signés avec les pôles de compétitivité et clusters régionaux Aerospace Valley (Midi-Pyrénées), Inno'Vin (Aquitaine) et Opticsvalley (Île-de-France), en envisageant de nouvelles opportunités partenariales dans le cadre de la grande région, et maintiendra son implication au sein des organisations au plan national CNOP, AFPC, et au plan européen Photonics21.

Sur la base de sa méthodologie pour l'émergence et l'accompagnement de projets d'innovation (ANR, FUI, PIA, PSPC, Rapid, Astrid, Ademe, BPI France, Région, Horizon 2020, Cosme, Instrument PME...), le pôle Route des Lasers amplifiera le travail de terrain (via ses animateurs de DAS et experts en soutien) dans le but de faciliter l'émergence de nouveaux partenariats et projets d'innovation dans un schéma collaboratif d'une part, et accroître sa surface d'adhérents d'autre part.

En 2016, l'équipe du Pôle prévoit de déployer les actions suivantes :

- Accompagnement des dossiers d'implantation d'entreprises innovantes (développement endogène ou exogène) mis à l'étude en 2015 ;
- Organisation de la 5ème convention d'affaires Invest in Photonics qui devient « *Inpho, Corporate Venturing Summit, from photonics and beyond* » et qui se tiendra les 11 et 12 octobre 2016 à Bordeaux (Palais de la Bourse) pour le financement privé de l'innovation dans les PME ;
- Organisation de la 1ère édition de PHAROS Event 2016, événement international qui se tiendra du 24 au 26 octobre 2016 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine (Talence). Cet événement participera de l'animation du Domaine d'activité stratégique (DAS) "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) du pôle co animé avec le partenaire Aerospace Valley, du rayonnement scientifique et technique et du marketing du territoire du pôle ainsi que de la promotion de la photonique française ;

- Accompagnement à l'internationalisation des PME du pôle (Chine, USA, Europe) ;
- Accompagnement à l'intelligence économique (veille technologique, sécurité économique et réseaux d'influence) pour le rayonnement et la réputation du pôle ainsi que pour la compétitivité et la croissance de ses membres en partenariat avec le laboratoire GREThA de l'Université de Bordeaux via une action collective État – Région;
- Soutien à l'action du Centre de formation PYLA : formation continue en photonique de base et appliquée ; projet DEFI Photonique ; visibilité à l'international en particulier à l'Europe ; commission Formation du CNOP ; Comité national de sécurité optique (CNSO) ; communication.

ANNEXE 2 : Bilan prévisionnel/réalisé

Exercice 2016	Nom de l'organisme :						
	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 – Achats	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service			0	Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures			0	Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)			0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0				0
Fournitures administratives			0	74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures			0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	Région			0
Sous traîance générale			0	Département			0
Locations mobilières et immobilières			0	Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation			0	Autres EPCI			0
Assurances			0	Commune(s)			0
Documentation			0	Organismes sociaux			0
Divers			0	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications			0				
Déplacements, missions et réceptions			0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication			0	Cotisations			0
Services bancaires			0	Autres			0
Divers			0				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0				
Autres impôts et taxes			0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0				
Rémunérations du personnel			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales			0				
Autres charges de personnel			0	79 - Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges Financières			0				
67 - Charges exceptionnelles			0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0				
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			0	- Dons en nature			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
Résultat Net	0	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein					

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 3

Compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2.Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3.Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à |

Signature :